

**ERECTIIONS de SEIGNEURIES**  
**et INSTITUTIONS de FOIRES en BRETAGNE**  
**sous le règne**  
**de LOUIS XIV (1643-1715) (\*)**

Seul un dépouillement systématique des lettres d'octrois enregistrées à la Cour de Rennes pendant ce long règne (1) permet d'en déceler les modalités constitutives (créations, confirmations, simples transferts), les conditions d'exercice prescrites (remontrances) et la qualité des bénéficiaires. Cette recension inclut nécessairement les diverses érections de seigneuries, lesquelles s'analysent dans l'union de plusieurs fiefs et comportent, le plus souvent, en faveur du titulaire de la châtellenie ou du marquisat nouvellement institué, le droit d'élever des halles et de tenir des assemblées régulières au siège de sa juridiction.

Ces regroupements de juridictions, parfois fort complexes, doivent être examinés avec attention, car en consacrant la suprématie de certains fiefs, ils entraînent souvent le transfert à la ville ou au bourg le plus important de la seigneurie, du siège d'assemblées champêtres plus anciennes dont la surveillance est devenue malaisée pour les officiers de justice. Ces unions de fiefs sont nombreuses sous le règne de Louis XIV ; nous n'en avons pas relevé moins de vingt-cinq ; plusieurs d'entre elles comportent l'institution de foires au siège de la nouvelle juridiction. Il s'en faut d'ailleurs que nous soyons toujours en présence de nouvelles

---

(\*) Voir Michel DUVAL, *Erections et confirmations de foires et marchés en Bretagne sous les règnes de Henri IV et de Louis XIII (1592-1642)*, dans *Mémoires de la S.H.A.B.*, t. LII, 1972-1974, pages 83-105.

(1) Une table de la série 1 Ba aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (lieux, personnes) figure dans ce dépôt qui permet des contrôles sommaires qui complètent les recensions analytiques dressées naguère par Abeille.

assemblées. La lecture du dispositif nous apprend, en effet, que ces octrois viennent souvent confirmer des lettres antérieures délivrées au cours des précédents règnes. C'est le cas pour vingt-trois d'entre elles, sur un ensemble voisin de quatre-vingts. En outre, quatorze de ces lettres sont motivées par les nécessités d'un transfert soit de lieu (pour sept), soit de date (pour neuf d'entre elles).

Notons toutefois que ces concessions sont bien plus fréquentes pendant la première partie du règne. Pour la seule période de la Régence et des Guerres de la Fronde, nous n'en avons relevé pas moins de trente-neuf (1643-1661) guidées le plus souvent, nous le verrons, par des motifs politiques.

Encore nombreuses pendant la période de consolidation du Grand Règne (1661-1680) — une trentaine environ — elles ont tendance à s'espacer considérablement de 1680 à 1700 : huit seulement pour cette longue période. Elles sont excessivement rares au début du XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour les dix dernières années (1706-1715), époque de disette et de récession, nous n'en avons guère relevé que deux, dont un simple transfert, auxquelles il convient d'ajouter quelques unions de fiefs, sans que celles-ci tirent toujours à conséquence sur le plan économique, car il est exceptionnel qu'elles s'accompagnent à cette époque de la construction dans les bourgs de nouvelles halles.

Après avoir fait la part, dans notre recension, des simples confirmations, en notant leur étonnante diversité, nous tenterons donc d'analyser la portée exacte de ces multiples unions et érections de châtelainies, d'en classer les bénéficiaires, de mesurer aussi les répercussions économiques de ces regroupements de juridictions, d'examiner enfin, à travers les remontrances de la Cour, le rôle réglementaire de plus en plus actif joué par le Parlement de Rennes dans la police de ces nouveaux établissements.

Par le truchement de lettres de grâce ou de surannation, d'anciennes foires tombées en désuétude à la suite des troubles de la Ligue renaissent à la vie. La portée de chartes ducales s'en trouve parfois singulièrement élargie. A Saint-Gouesnou, la fête patronale était marquée par une procession célèbre, laquelle, à l'instar de la Troménie de Locronan, se déroulait sur un parcours de trois lieues autour de la paroisse. En avril 1658,

Henry de Laval, évêque, comte de Léon, obtenait que ces grandes assemblées qui s'étaient au début du siècle repliées à Saint-Renan soient restaurées en faveur de la paroisse, non seulement le jour de la fête patronale, mais le 1<sup>er</sup> août, le 15 mai et le dernier jeudi avant les Cendres (2).

Par L.P. enregistrées à la Cour de Rennes le 29 août 1657 (3), le pouvoir royal confirmait à Locmaria, aux portes de Quimper, une assemblée très fréquentée qui avait coutume de se réunir le troisième lundi de mai sur le parvis de ce prieuré fondé par les comtes de Cornouaille au XI<sup>e</sup> siècle. En maintenant l'abbé de Bégard dans la possession des deux grandes foires du Bré, le pouvoir royal entendait que soient « les dits religieux, ensemble les manants et habitants du tertre du Bré » perpétués dans la jouissance de leurs franchises traditionnelles, lesquelles leur avaient été octroyées au XII<sup>e</sup> siècle par Alain Le Noir, comte de Penthievre, puis confirmées par les ducs de Bretagne. Depuis les troubles des Guerres de Religion, la police, en ce haut lieu très fréquenté par les paysans et les marchands de toute la Bretagne, s'était considérablement relâchée. Les L.P. d'août 1637 confirmant les droits de Bégard devaient être réitérées au début du règne de Louis XIV (4), ainsi que le privilège reconnu en 1635 à l'abbé de Landévennec, P. Tanguy, de tenir à proximité de l'antique monastère royal trois assemblées et un marché le mercredi (5).

En mai 1416, le duc Jean V avait concédé à Jean I<sup>er</sup> Anger, seigneur de Montrelais, un marché et trois foires près de Varades, sur les marches d'Anjou. Ce fief breton étant échu au XVII<sup>e</sup> siècle à la famille française de Mortemart, celle-ci fut confirmée par Louis XIV, en 1647, dans les prérogatives de ses prédécesseurs

---

(2) « Laquelle procession se fait aujourd'hui encore et les reliques « portées par deux gentilhommes de qualité, qui font icelle cérémonie à « pied... quelle attire une grande foule de peuple dans le dit bourg en « lequel la maison épiscopale de Mgr de Léon est située » (Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 22, f<sup>o</sup> 468 v<sup>o</sup>).

(3) Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 398, f<sup>o</sup> 21.

(4) Reg. P.d.B. le 9 août 1638. Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 19, f<sup>o</sup> 81.

(5) Le 3 mars (saint Guénolé), le 21 juin et le 1<sup>er</sup> août, sans que le monastère soit admis à y percevoir aucun droit d'étalage, hormis des droits de passage coutumiers dont il jouissait antérieurement. (Voir LEVOT, *Landévennec*, page 26.)

(6). En 1472, le sieur de la Muce (Ponthus), titulaire sous l'ost ducal des deux seigneuries de la Muce et du Petit-Mars (baronnie d'Ancenis), à l'époque Jean Chauvin, chambellan de Louis XI et conseiller privé du duc François II, avait obtenu le droit de tenir une assemblée à Ligné, près de la chapelle Saint-Mathurin. Ses successeurs acquis à la Réforme furent finalement absous par Louis XIII et J. Blanchard de la Muce obtenait de son fils, en 1665 (7), la concession de huit nouvelles foires, tant à Ligné [1] qu'à Nort-sur-Erdre [4], au Petit-Mars [1], aux Touches [1] et à Mouzeil [1].

Plusieurs de ces concessions, principalement au début du règne, recouvrent des libéralités antérieures qui, pour des raisons diverses, étaient demeurées sans effet. En juillet 1601, Joachim de Sévigné, sieur de Vigneux et d'Olivet, s'était fait reconnaître par Henri IV la jouissance de deux foires et d'un marché au bourg de la Pasquelaye, sans que ces lettres aient jamais été enregistrées en aucune juridiction. Sur les représentations de sa fille, Marie de Rabutin Chantal, en butte aux contestations de ses voisins, de nouvelles lettres d'établissement lui furent octroyées par le roi en mars 1657 et cette fois dûment enrôlées au greffe de la Cour de Rennes (8). Deux ans plus tôt, en février 1655, Jacques Butault, seigneur de la Chasteigneraye en Marzan (9), avait obtenu, outre deux foires supplémentaires en ce bourg proche de La Roche-Bernard, la confirmation de celles concédées à ses ancêtres par les derniers Valois et demeurées sans effet. Le fermier des coutumes de la seigneurie de Guer s'étant opposé à la tenue des assemblées octroyées par Henri IV à l'archidiaconé de Porhoët (Beignon), l'évêque de Saint-Malo ne put rentrer en leur possession qu'à la faveur d'une confirmation opérée en janvier 1650 (10). Le 2 mai suivant, Fr. d'Avaugour, baron de la Lohière, donnait par écrit son consentement à leur rétablissement et une sentence du siège royal de Ploërmel levait l'opposition

---

(6) En 1418, un droit de coutume de deux deniers par pipe avait été concédé par le duc en faveur des mêmes seigneurs « sur tout le vin chargé de Montrelais à Ingrandes », en contrepartie de l'entretien par les intéressés du grand chemin conduisant en Anjou.

(7) Arch. Loire-Atlantique, E. 257. Voir Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 19, f° 392 r° v°.

(8) Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 21, f° 396 v°. Reg. P.d.B. 20 juillet 1657.

(9) Reg. P.d.B. 4 janvier 1656. Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 21, f° 308.

(10) Reg. P.d.B. 30 juin 1650 (Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 296 v°).

faite jusqu'alors par les gens de cette seigneurie. Le 9 juin 1651, le Parlement rendait un arrêt en faveur de Mgr de Neuville ; il faudra cependant attendre plus d'un siècle pour voir Mgr Antoine de Laurens rentrer en jouissance définitive de ces foires (11).

Les lettres dont fut dotée, en juillet 1684, la baronne du Chastel, duchesse de Portsmouth, venaient confirmer la favorite dans l'établissement de deux foires concédées naguère par Henri IV aux passages de Brest et Recouvrance ; leur nombre fut porté à quatre, avec permission pour l'intéressée de bâtir des halles à l'estuaire de la Penfeld (12). Le 28 juillet 1687, M. René de Rosmont, sieur de Kernivinien, obtenait de son côté de nouvelles lettres d'érection de quatre foires au bourg de Bubry (13). Les précédentes, obtenues le 4 juillet 1641, étant demeurées jusqu'alors sans effet par suite de l'enquête ordonnée le 19 septembre 1640 sur opposition d'un seigneur voisin, par ordre du sénéchal d'Hennebont.

A cette époque, nombreux sont les grands seigneurs bien en Cour qui obtiennent en chancellerie l'élargissement des concessions plus anciennes. Non content de se faire confirmer dans les huit foires qu'il fait tenir à Pontcroix depuis le début du siècle, Sébastien de Rosmadec se faisait reconnaître le droit d'en tenir trois autres à Landudec, à Beuzec-Cap-Sizun et à Meillars, autour de sa chapelle seigneuriale Notre-Dame-de-Confort le lendemain du pardon (14). En concédant six nouvelles foires à Malo-Auguste de Coëtquen, gouverneur de Saint-Malo (1704), le roi accroissait considérablement la portée des lettres octroyées à ses prédécesseurs à Combourg (L.P. 1622 et mai 1623) (15), confirmées par Louis XIII (1637) et lui reconnaissant le droit d'instituer, non seulement deux autres assemblées à Combourg, mais quatre au bourg d'Uzel dont ce seigneur était châtelain.

Au comte A. de Gouyon la Moussaye, huguenot notoire qui se plaignait de ce que les foires ci-devant consenties à ses prédécesseurs, les comtes de Quintin, aux bourgs de Plouer et de

---

(11) Arch. dép. I.-et-V., 4 G 55 et 63.

(12) L.P. juillet 1684 (Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 25, f° 134 r° et 172 v°).

(13) Reg. P.d.B. 23 février 1687 (*ibid.*, 1 Ba 25, f° 228 v°).

(14) L.P. octobre 1665 (*ibid.*, 1 Ba 22, f° 340 v°).

(15) *Ibid.*, 1 Ba 30, f° 27 r°. Versailles, février 1704, Reg. le 17 avril 1704.

Pommerit, avaient été « discontinuées depuis les troubles », le gouvernement de la reine mère M. de Médicis octroyait quatre assemblées dans chacune de ces localités, sans préjudice de deux autres à Lanfains, aux conditions générales fixées par la pancarte de la seigneurie (16). En février 1664, le sieur du Plessis-Guénégaud, conseiller d'Etat, se voyait confirmer de son côté dans la jouissance de quatre foires et un marché au bourg de Rieux, près de Redon, à l'estuaire de la Vilaine, concession dont les anciens seigneurs de ce puissant fief avaient obtenu naguère la reconnaissance (17).

En réalité, il est parfois difficile de déceler la part réelle des simples confirmations et des érections nouvelles, car c'est souvent à la faveur d'une union de fiefs ou de juridictions, accompagnée de nouvelles lettres d'anoblissement, que certains bourgs se voient choisis pour abriter les assemblées ainsi instituées. Le cas est manifeste à Pouldavid, havre de Douarnenez, où la confirmation de lettres délivrées anciennement aux seigneurs du lieu par Anne de Bretagne (18) et Henri IV (19) se double d'une extension et d'un transfert de juridiction à la faveur de l'union des seigneuries de Nevet et de Pouldavid (20).

Quels furent les principaux bénéficiaires de ces nouvelles érections ? Il semble que les faveurs de la Chancellerie Royale se soient partagées à égalité entre militaires et parlementaires.

La noblesse d'épée tient toujours une place importante. Sur une vingtaine de lettres d'octroi que nous avons dénombrées, destinées à récompenser les services rendus aux armées par des seigneurs bretons, douze au moins sont liés à des anoblissements ou regroupements de fiefs.

Le marché hebdomadaire institué au Ponthou par Charles VIII, en mai 1493, ayant été ruiné au cours des guerres de la Ligue, ainsi que les halles, le pouvoir royal autorisait son propriétaire,

---

(16) L.P. septembre 1648. Reg. P.d.B. 21 janvier 1649 (Arch. dép. I-et-V., 1 Ba 20, f° 233). Voir CHASSIN DU GUERNY, *La seigneurie de Quintin*, pages 69 et sq.

(17) Arch. dép. I-et-V., 1 Ba 22, f° 270 r°. Voir L.P. Moulins, janvier 1494, et autres lettres du 1<sup>er</sup> mai 1542.

(18) Avril 1502.

(19) Octobre 1591.

(20) L.P. juin 1652 (Arch. dép. I-et-V., 1 Ba 21, f° 124 r°).

Vincent du Parc, sieur de Locmaria (21), dont la seigneurie de Guerrand avait été érigée en marquisat en 1637, à procéder à leur réédification, instituant quatre foires au bourg voisin de Plouagat pour décorer son nouveau fief, lequel était désormais rattaché à la châteltenie royale de Morlaix-Lanmeur (22). Son parent Jean du Parc, possessionné au Gouray, sous la barre royale de Jugon, obtenait pareillement l'érection d'un marché au village de la Tiollays ainsi que de trois foires à proximité de son château du Parc et de la chapelle Saint-Antoine voisine de sa résidence (23). A la faveur de l'union et de l'érection en marquisat de ses châteltenies du Tymeur et de Kergorlay en Plouyé, Sébastien de Plœuc avait obtenu, en novembre 1616, un marché hebdomadaire à Poullaouen, siège de sa nouvelle juridiction. Par lettres patentes de juin 1643 (24), c'était le bourg même de Plœuc, berceau de sa seigneurie, qui était gratifié de quatre foires et un marché. De son côté, M. du Lattay obtenait, en septembre 1638 (25), d'être confirmé dans la jouissance d'une foire de trois jours (26), laquelle lui avait déjà été consentie en 1568 par le roi Charles IX. En 1311, Bertrand de Saint-Pern, parrain du connétable du Guesclin, avait combattu à ses côtés à La Roche-Derrien, puis conduit en Angleterre avec Jean de Beaumanoir, les enfants de l'infortuné Charles de Blois, exigés en gage de rançon. Depuis lors, ses descendants étaient demeurés fidèles en Bretagne au parti français. Lorsqu'en avril 1653, Louis XIV érigea en châteltenie une autre possession de cette famille, la seigneurie de Saint-Jean en Saint-Malon-du-Mel, l'institution de deux foires et un marché autour de la chapelle Saint-Jean-de-la-Lande suscita l'opposition en Cour de Parlement d'un seigneur voisin, le conseiller J.-B. de la Chasse d'Andigné, et les lettres royales

---

(21) Ce dernier, enseigne dans la compagnie de gendarmes du Cardinal de Richelieu, s'était signalé à Mayence, à Corbie, en Alsace, d'où il « avait prêté la main » à la réduction de la Lorraine.

(22) Union des fiefs du Ponthou et de Portzmeur. Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 19, f° 41 v°, 42 r°. Reg. P.d.B. le 15 janvier 1639 au nom de Dame J. du Liscoët, tutrice.

(23) Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 19, f° 406 r°. L.P. 2 janvier 1641. Reg. P.d.B. 21 janvier 1644.

(24) Reg. P.d.B. 24 novembre 1643 (Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 19, f° 399).

(25) Reg. P.d.B. 21 mai 1640 (Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 215 r°, 216 v°).

(26) Les 28, 29 et 30 août.

ne furent enregistrées que le 9 avril 1660 (27), le nombre des assemblées ayant été entre temps porté de deux à quatre. Quand en 1707, à la suite du démembrement de l'ancien comté de Montfort (La Trémoille), les seigneuries de La Chasse et Cahideuc en Saint-Malon furent réunies en un même fief, les prérogatives du châtelain de Saint-Pern dans cette localité seront solennellement confirmées (28).

Les L.P. de décembre 1650 portant union de fiefs en faveur du sieur de Pontbriant, capitaine général des gardes-côtes de l'évêché de Saint-Malo, ne furent enregistrées à la Cour de Rennes que le 30 juin 1668. En consacrant l'annexion et l'union de terres dépendant de l'ancienne seigneurie de La Houle (Saint-Briac, Saint-Enogat, Saint-Lunaire), voire du baillage de Launay en Ploubalay, ces lettres permettaient l'érection en faveur de la nouvelle seigneurie de deux foires, l'une au bourg de Pleurtuit le 29 juillet, l'autre à celui de Saint-Briac le lendemain de la Trinité. Il faudra attendre le 1<sup>er</sup> juin 1676 pour que cette érection devienne définitive. Entre temps, les deux foires instituées par Henri IV, en 1598, au siège de l'ancien manoir de Pontbriant sur le Frémur avaient été finalement déplacées et deux nouvelles assemblées instituées dans ces deux bourgs (29).

C'est encore le souci de renforcer une maison qui s'était distinguée en repoussant à plusieurs reprises les attaques ennemies, principalement espagnoles en baie de Carnac, qui conduisit le pouvoir royal à anoblir Jean Sorel, à ériger en châellenie ses terres du Latz et de Coetquintin, et à attacher au nouveau fief la jouissance de deux foires au bourg de Carnac (30).

L'érection en vicomté de la seigneurie de Carheil en faveur de Fr. du Cambout, capitaine général à Nantes, par L.P. de juin 1658 (31), faisant suite à l'élévation en marquisat des seigneuries de Coislin, Campbon et Quilly (L.P. 1634), s'inscrivait dans le cadre du démembrement de l'ancienne baronnie de

---

(27) Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 22, f° 70 v°, 71 r°.

(28) Cf. GUILLOTIN DE CORSON, *Petites seigneuries d'Ille-et-Vilaine. Saint-Pern.*

(29) Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 22, f° 421, et 24, f° 62 v° et 63 r°.

(30) L.P. juin 1653. Reg. P.d.B. le 13 juillet 1654 (Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 21, f° 180 r°).

(31) Reg. P.d.B. le 14 juillet 1659 (*ibid.*, 1 Ba 22, f° 48 r°).



Pontchâteau et de l'institution en duché, en faveur de la fille du chancelier Séguier, de la baronnie de Villemor, dont venait de bénéficier Armand de Coislin, neveu du Cardinal de Richelieu. Ainsi se trouvaient confirmées et portées cette fois de cinq à sept le nombre des foires dévolues à cette importante famille, tant en Plessé (chapelle de Larré) qu'aux bourgs de Guenroët (Notre-Dame de Grâce) et de Campbon (32).

L'établissement d'un marché et de quatre foires à La Bazouges-du-Désert, près de Fougères, en 1678 (33), est inséparable, lui aussi, de la création antérieure d'un marquisat en faveur de François de Roumilley, sieur d'Ardennes, en Bretagne, mais possessionné aussi à Maussion, Landivy, Saint-Mars, Le Ferré, dans le Maine. C'est également l'érection en marquisat, en 1682, d'une autre terre de marche, celle de La Guerche en pays de Retz à l'adresse de M. de Bruc de Montplaisir, maréchal de camp (34), qui permit l'institution définitive quatre ans plus tard, « dans l'isle de Paimbœuf », d'un marché le samedi de chaque semaine, ainsi que quatre foires « en ce lieu jugé fort commode » pour l'abord des vaisseaux « entrant en rivière de Loire » (35). La même année, en juin 1682, en reconnaissance des services rendus à la Marine Royale par un armateur de Concarneau, M. Duquesne (« Le Neptune », 1657), les quatre seigneuries que ce dernier possédait aux portes de la ville Close étaient unifiées, un marché et quatre foires institués au bourg de Lanriec (36).

Issu d'une famille d'hommes d'armes de l'évêché de Léon venus au service de la maison ducale de Bretagne, Pierre de Boiséon s'était, au gouvernement de Morlaix et sous la Ligue, lors du siège de Kérouzère, distingué dans les rangs du parti royaliste de cet évêché. Promu conseiller d'Etat d'épée, sa terre de B. avait été érigée en comté par Henri IV (1610). C'est en

---

(32) Trois nouvelles foires à Guenroët, deux à Campbon.

(33) Reg. P.d.B. le 21 mars 1680 (Arch. dép. I-et-V., 1 Ba 128 r°).

(34) L.P. février 1682. Reg. Ch. des Comptes 18 février 1684. Transfert à Paimbœuf du siège de cinq seigneuries.

(35) L.P. février 1686. Reg. P.d.B. 3 juillet 1686 (*ibid.*, 1 Ba 25, f° 183 v°, 184 r°).

(36) L.P. juin 1682. Reg. P.d.B. 7 juillet 1685 (Arch. dép. I-et-V., 1 Ba 25, f° 131 v°).

faveur d'un de ses descendants, Claude, vicomte de Dinan et de la Bellière et capitaine des gardes-côtes du Léon, que deux foires et un marché furent institués au bourg de Pluzunet en 1643 (37).

En concédant, en 1655, à Claude de Lannion, son lieutenant général des villes de Vannes et Auray, une troisième foire, des halles et un marché au bourg de Plonevez-Quintin, autour de l'église fondée par ses ancêtres, le roi marquait sa reconnaissance à cette famille qui avait servi fidèlement sous les ducs et leurs successeurs (38). C'est également grâce aux services militaires éminents rendus par la famille de la Bouessière que la bourgade de Calanhel en Plusquellec, éloignée de Callac, put bénéficier en 1664 de quatre foires (39).

Les octrois de foires se font plus rares pendant la seconde moitié du règne. Une demi-douzaine, soit près de la moitié de ceux que nous avons recensés pour cette période, concernent encore d'anciens militaires, capitaines ou lieutenants dans les armées du roi (40).

Si nous portons nos investigations sur la noblesse parlementaire, nous nous apercevons que nombreux sont les robins qui bénéficient sous la régence de Mazarin et durant les premières années du règne, de grâces exceptionnelles, sous la forme d'unions ou d'érections de fiefs, permettant là aussi le regroupement de leurs juridictions sous le ressort immédiat de la Couronne en Bretagne. La plupart d'entre elles comportent, soit simples confir-

---

(37) L.P. décembre 1643. Reg. P.d.B. le 24 mars 1647 (*ibid.*, 1 Ba 20, f° 144).

(38) L.P. 31 mars 1655. Reg. 30 mai 1655 (Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 21, f° 231).

(39) L.P. mai 1664. Reg. P.d.B. 18 novembre 1664 (Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 22, f° 297).

(40) Citons, en effet, parmi les bénéficiaires : *Bernardin de Bréhand à Vieuxviel* (deux foires), novembre 1673 (Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 23, 65 r°) ; *René du Quengo*, comte de Tonquédec, dont le frère François avait été tué au siège de Bergen, un marché et deux foires au bourg de *Langast* (Reg. P.d.B. 2 janvier 1680. Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 24, f° 153) ; *Charles Fr de la Rivière*, d'une famille d'épée alliée aux Rostrenen qui fournit cinq gouverneurs à la ville de Saint-Brieuc (quatre foires au *Haut-Corlay*) (Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 25, f° 5 v°. L.P. juin 1681) ; *Henri Le Bastelard*, capitaine aux armées, trois foires pour la paroisse de *Fresnay* (Loire-Atl.) (mars 1683) (Reg. juillet 1683. Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 25, f° 58 r°) ; *Ch.-Marie Bonnier*, lieutenant du Roi à Nantes, une foire à *Treillères* (septembre 1688) (Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 25, f° 275 v°).

mations, soit le plus souvent institutions en faveur des intéressés de nouvelles assemblées sur le territoire de leurs seigneuries. Nous n'en avons pas dénombré moins de vingt-trois. Ici encore, ce sont les services rendus par certains officiers au cours des précédents règnes, tant au Parlement qu'à la Chambre des Comptes de Bretagne, qui motivent ces érections. Il n'est pas rare de voir les magistrats les plus en vue à la Cour de Rennes bénéficier, à quelques années de distance, de deux, voire de trois lettres d'octrois sur leurs domaines respectifs. A l'issue de ces temps troublés, de telles inféodations viennent renforcer considérablement l'effet de l'hérédité des charges dans les grandes familles de robe, en assurant le roi de leur fidélité.

En concédant à Alexandre du Bouëxic trois foires au bourg de Campel, en juillet 1655 (41), la Chancellerie ne manquait pas de rappeler à ce magistrat, pourvu dix ans plus tôt d'une charge de conseiller au Parlement, l'attitude énergique de son père Louis, sieur de la Chapelle, juge criminel au Présidial de Rennes, qui avait permis de maintenir, du temps de Mercœur, cette ville dans l'obéissance royale (42). On sait de quelle manière avaient été récompensés les services éminents rendus à cette époque par le Président Barrin. En 1644, son fils Claude, qui avait acheté aux La Trémoille le fief de Talensac, s'était vu conférer le titre de vicomte de Tréguil. Par L.P. de novembre 1670, son descendant obtenait, non seulement l'union de ses seigneuries de la Martinière et du Bois de Pacé, déjà envisagée en mai 1632, mais leur érection finale en baronnie, avec droits de foire (43).

En 1638, Dame Calliope d'Argentré, tutrice d'Ecuyer Eugène Rogier, sieur de Villeneuve et Callac, faisait enregistrer en faveur de son pupille le bénéfice de trois foires et un marché « au faubourg de Callac » (44). Cinq ans plus tard, en décembre 1643, Pierre Rogier, qui venait de se faire édifier une noble résidence sur le bord de l'Oust, près du bourg de Montertelot,

---

(41) Reg. P.d.B. 4 avril 1656 (Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 21, f° 322 r° v°).

(42) Il en fut récompensé par un anoblissement le 8 janvier 1595, confirmé par arrêt du 10 novembre 1668.

(43) Voir Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 19, f° 427 et 1 Ba 22, f° 542 r° (20 août 1671).

(44) Reg. P.d.B. le 16 novembre 1638 (*ibid.*, 1 Ba 19, f° 125). Les foires devaient se tenir à la saint Etienne au bourg de Saint-Abraham et le 13 mai à la chapelle du château de Villeneuve.

se faisait reconnaître, non seulement le droit d'incorporer diverses justices qu'il possédait sur le territoire des paroisses voisines, mais de « changer le nom de Montertelot en celui du bourg de Crevis » et d'y tenir quatre foires annuelles. Ces lettres ne furent enregistrées par la Cour qu'au prix de sévères remontrances (45). Notons que par la volonté du Parlement, l'érection en baronnie de la terre voisine de Callac en faveur du nouveau président à mortier, survenue l'année suivante (46), réservait expressément le ressort de cette terre au comté de Porhoët (duché de Rohan) et prescrivait que rien ne serait changé dans l'ordre traditionnel des appellations.

Il n'est pas rare, en effet, que la Cour de Rennes, en présence de ces mesures dérogatoires, tantôt en réglemente strictement les effets, tantôt se serve de son droit d'enregistrement pour en reculer longtemps l'application. C'est ainsi qu'une lettre obtenue par le conseiller originaire de Rosnyvunen, instituant en septembre 1627 deux foires et un marché au bourg de Piré, ne fut finalement entérinée en Parlement de Bretagne que le 1<sup>er</sup> décembre 1650 (A.s.) (47). Même aventure advint au huguenot Jacques Amproux, lequel s'était attiré la jalousie de la Cour en raison des importantes commissions (Table de Marbre, Intendance de Finances) dont il avait bénéficié sous le ministère de Mazarin. L'institution d'une foire et marchés au bourg de Frossay s'étant heurté à l'opposition de la Chambre des Comptes, il tenta d'en obtenir confirmation en juillet 1668. Ces lettres ne furent enregistrées en Cour de Rennes qu'après sa mort, le 23 mars 1683 (48). A sa retraite, en juin 1662, le Président Fr. Louasel

---

(45) Ce changement de titulature ne fut pas accepté par la Cour (L.P. décembre 1643. Reg. 24 octobre 1645. Arch. dép. I-et-V., 1 Ba 20, f° 61 v°, 62 r°). « Les officiers du sieur de C. ne pourront prétendre « connaître des délits aux jours de foire, *lesquels continueront à appartenir aux fiefs desquels ils auroient été commis*, non plus que des contrats, « actes et marchés conclus aux d. assemblées... ainsi seront les actions « poursuivies devant *les juges de leurs domiciles* comme ils ont fait par le « passé... sans que l'exercice du bourg de Montertelot leur puisse attribuer « plus grands droits qu'il avait au passé » (*ibid.*).

(46) Septembre 1644. Reg. le 17 juin 1645 (Arch. dép. I-et-V., 1 Ba 20, f° 31).

(47) Nouvelle adresse 31 mai 1628 (*ibid.*, 1 Ba 20, f° 328 v°).

(48) *Ibid.*, 1 Ba 25, f° 33 r° v°. Le père de J. Amproux figure parmi les fondateurs du temple de Blain. Sa famille fut maintenue noble de simple extraction (17 novembre 1668). J. Amproux, après avoir exercé d'importantes fonctions à la Cour de Rennes, fut appelé comme avocat et conseiller au Parlement de Paris et mourut en 1679.

se faisait octroyer trois foires au bourg de Saint-Jean-des-Ponts en Plouvara, ainsi que trois autres sur sa terre du Liscoët (49). Deux ans plus tard, son fils devenu seigneur du Désert en Janzé obtenait la réunion de cette seigneurie à sa châtellenie de Brie et l'érection du tout en marquisat, avec deux auditoires à Janzé et à Brie et le droit de tenir trois foires dans ce dernier bourg (50).

Les gratifications exceptionnelles dont fut honoré Jean de Bréhant s'expliquent par les hautes qualités de ce magistrat « habile juge, intègre, savant en toutes sortes de matières », et dont la famille était étroitement liée à la cause royale depuis un demi-siècle (51). Par L.P. de juin 1653, l'intéressé obtenait deux foires et un marché pour sa seigneurie du Plessis-Mauron, foires dont le nombre fut bientôt porté à cinq sur les paroisses de Mauron et de Saint-Léry (52). Vingt ans plus tard, son fils Bernardin, époux de Louise de Quélen, faisait ériger en châtellenie sa seigneurie du Châtellier, près de Fougères, et fixait au bourg de Vieuxviel le siège de plusieurs juridictions, avec droits de halles et marchés (L.P. janvier 1673) (53). En août 1679, la même famille obtenait confirmation de deux foires au bourg de Bréhant (Loudéac) (évêché de Saint-Brieuc) et une troisième à Saint-Malo-Trois-Fontaines, près de Ploërmel (54).

En érigeant en vicomté, en 1637, à l'adresse de Jean Peschart (55), l'ancienne châtellenie de Bossac, à laquelle étaient attachées deux foires à la Saint-Amand (Pipriac) et à la Sainte-

(49) L.P. juin 1662 (*ibid.*, 1 Ba 22, f° 216 r°. Reg. 15 novembre 1662).

(50) L.P. mars 1660. Reg. P.d.B. le 26 juin 1660. Sur les ascendances bretonnes de P. Loaisel, voir article de l'auteur (F.M. ss H. IV et L. XIII, *Mém. S.A.H.B.*, 1972-74, page 90).

(51) Issu d'une ancienne famille noble d'épée, J. de Bréhant (1605-81) avait exercé les fonctions de capitaine de cavalerie avant d'obtenir la charge de son père. Ce dernier, Louis, chevalier de l'Ordre de Saint-Michel et gentilhomme ordinaire de la chambre sous Henri IV, figure en qualité de maréchal de camp en 1615. Il avait épousé Catherine Huby, d'une famille de robe, liée à la Contre-Réforme.

(52) Reg. P.d.B. 5 août 1654 (*ibid.*, 1 Ba 21, f° 126 v°, 127, 128). Voir aussi L.P. mai 1655 (*ibid.*, 1 Ba 21, f° 258).

(53) Vérif. P.d.B. le 14 août 1673.

(54) *Ibid.*, 1 Ba 24, f° 126 r°. Reg. P.d.B. Sur l'intéressé, voir SAULNIER, *Parlement de Bretagne*, II, pages 689-90.

(55) Pourvu le 5 avril 1635, à la place de son frère, de l'office de conseiller garde scel (124 000 livres) (SAULNIER, *op. cit.*, pages 689-90).

Eutrope (Saint-Ganton), le pouvoir royal entendait relever cette antique seigneurie ruinée au XV<sup>e</sup> siècle par les Guerres de Succession (56), honorer aussi une famille qui comptait déjà, depuis 1599, trois conseillers au Parlement de Bretagne (57). De son côté, le conseiller de la Bourdonnaye de Coëtiou (58), lequel avait reçu du roi d'importantes commissions à la Chambre de Réformation de la Noblesse et à celle des Eaux et Forêts de Bretagne, se voyait récompenser par la création, en 1677, de trois foires et un marché sur les terres de sa baronnie de Blossac, près de Rennes (59). Vingt-deux ans plus tôt, le même parlementaire avait obtenu l'érection en vicomté de ses domaines sur les paroisses de Glénac, Les Fougerets, Saint-Martin-sur-Oust et Ruffiac, avec établissement dans cette dernière localité de deux foires annuelles et d'un marché hebdomadaire (60). En 1713, à la demande de leur descendant, deux autres foires étaient instituées au bourg de La Gacilly (6 avril, 17 juin), le marché hebdomadaire, très fréquenté le samedi, ayant conduit le magistrat à y édifier de nouvelles halles (61).

---

(56) Inféodés au comté de Rennes, les seigneurs de B. portaient un des bâtons du dais au couronnement du duc François III (voir KERVILLER, *Bio-Bibliog.*, IV, 415, et *Mém. de la S. A. d'I.-et-V.*, pages 168-70). La seigneurie de B. avait appartenu antérieurement aux Du Perrier, à P. de Rohan et à Guy XVI de Laval.

(57) L'intéressé s'était allié en troisième noces à Marguerite de Bourgneuf, veuve de Georges de Talhouët, fille du président de Bourgneuf (*ibid.*). Le 19 août 1680, Jean de Bossac, possessionné près de Rennes (baillage de Martigné), se faisait reconnaître de son côté une foire à proximité de son domicile, au lieu dit « La Rossignolière » près de Pacé (L.P. août 1679. *Ibid.*, 1 Ba 24, f° 160 r°).

(58) Famille noble d'ancienne extraction (évêché de Saint-Malo, XV<sup>e</sup> s.). C'est la branche cadette des Coëtiou qui releva le titre après extinction des deux autres. Elle fournit douze parlementaires à la Cour de Rennes et compte encore des descendants.

(59) L.P. octobre 1676. Reg. le 23 mars 1677 (1 Ba 24, f° 52). Le manoir de Blossac, siège d'une ancienne baronnie, avait été reconstruit (1672-1676) par Louis de La B. dans le bois à proximité d'une chapelle anciennement dédiée au Sauveur du Monde, qui fut restaurée et autour de laquelle se tenait, à la Sainte Trinité, une assemblée très fréquentée. Cette foire fut maintenue « au port et havre de Blossac » le lendemain de la fête, mais une seconde instituée au bourg même de Goven le jour de la Saint-Martin.

(60) L.P. avril 1650. Reg. P.d.B. le 22 juin 1654 (*ibid.*, 1 Ba 21, f° 171 v° et 173 v°).

(61) Ce droit lui fut confirmé par L.P. de janvier 1713 (Reg. P.d.B. le 28 avril 1713) (*ibid.*, 1 Ba 32). Les terres de Carentoir et de La Gacilly furent la même année érigées en marquisat (février 1713), celui de la Marzelière (Bain) étant venu s'y joindre dans la branche des Montluc.

Sébastien de Robien mettait à profit l'alliance de sa fille Claudine avec J. Gauteron, vicomte de Plaintel, pour relever cette ancienne famille sortie de la maison ducale de Bretagne. En avril 1684 (62), deux foires étaient décernées à Jean de Robien, aux bourgs de Mériadec et de Couëssal en Plumergat, près de Vannes, où il était possessionné.

En janvier 1648, un autre parlementaire, issu lui aussi d'une famille d'épée, Ollivier du Boisbaudry, obtenait la concession de deux foires et deux marchés au bourg déjà passager de Trans, entre Dol et Antrain (63). Le Pent de Cornulier, qui se fait reconnaître de son côté la jouissance de deux foires au bourg de la Rouxière (Saint-Georges-de-Reintembault), appartient en fait à la noblesse d'épée (64). De vieille noblesse également, Jean de Langle, sieur de Kermorvan, qui bénéficie d'une foire à Notre-Dame de la Fosse, près de Baud, à proximité de la chapelle du même nom (65). Originaire de l'évêché de Saint-Brieuc, lui aussi d'ancienne extraction, Eustache de Lys, dont le père Jacques de Lys avait exercé les fonctions de prévôt de la maréchaussée de Bretagne pendant la Ligue, devait mettre à profit l'érection en châtellenie de sa terre de Brouel, qu'il tenait de sa mère Fr. de Beucé, pour obtenir confirmation de deux foires, un marché autour de la chapelle de Lantiern près d'Arzal, ancienne dépendance de l'abbaye de Prières, qui la tenait sans doute du Temple (66). Le conseiller Amaury de la Moussaye, qui obtient en octobre 1663 une foire au bourg de Plestan (vicomté de Saint-Denoual), n'appartenait point non plus originellement à la noblesse de robe (67). Certes, le pouvoir royal fait parfois exception pour des familles non originaires et fraîchement possessionnées en Bretagne, par exemple en faveur de Gabriel Constantin : deux foires à Monthault, près de Fougères (septembre 1658) (68) ; le

---

(62) Reg. P.d.B. le 3 juillet 1684 (*ibid.*, 1 Ba 25, f° 92 v°).

(63) Reg. P.d.B. le 25 mai 1648 (*ibid.*, 1 Ba 20, f° 188).

(64) Pierre de Cornulier, qui sera nommé conseiller d'Etat du Roi, était le neveu de l'ancien trésorier des Finances d'Henri IV et plusieurs membres de sa famille avaient exercé de hautes charges en Bretagne à cette époque. Cf. érection de foires (deux) en sa châtellenie de Château-Froment. L.P. janvier 1655. Reg. P.d.B. le 14 avril 1655 (1 Ba 21, f° 217-218).

(65) Juillet 1656. Reg. P.d.B. le 7 mars 1657 (1 Ba 21, f° 376 r°).

(66) L.P. novembre 1668. Reg. P.d.B. le 2 avril 1670 (1 Ba 22, f° 490 r°).

(67) Octobre 1663. Reg. P.d.B. mai 1664 (1 Ba 22, f° 271 v°).

(68) 1 Ba 22, f° 12 v°.

président de Marbœuf : quatre foires à Servon (août 1668) (69) ; M. du Cange-Deniau, une foire au bourg de Poligné érigé en comté (juillet 1678) (70). Cependant, l'emportent de beaucoup, parmi les parlementaires — quatorze sur vingt, — les familles d'ancienne noblesse locale passées dans la robe.

#### SÉNÉCHAUSSÉES

Dans le personnel des sénéchaussées, parmi les bénéficiaires signalons : Guillaume Liber, sénéchal de Vannes, qui s'était rendu acquéreur de terres en Péaule et à Limerzel, démembrement de la seigneurie de Rochefort (71), et Anne-Cl. du Disquay, ancien président du Présidial de Quimper, lequel réussit à faire unir en sa faveur des fiefs acquis des Rosmadec (deux foires à Plonevez-Porzay) (72).

#### CHAMBRE DES COMPTES

De son côté, le sieur Blanchard de Lessouyère, président de la Chambre des Comptes, ami personnel de la reine mère, avait obtenu, dès 1643, l'érection en baronnie de huit fiefs qu'il possédait dans le comté de Nantes, ainsi que deux foires à Saint-Herblain et au Port-Launay, pont passager sur la Loire. L'antique seigneurie de la Muce-Ponthus était ainsi relevée de la dégradation qu'elle avait subie du fait de la rébellion de son dernier titulaire, huguenot notoire (73). En 1665, le roi Louis XIV faisait bénéficier le nouveau sire de la Muce de plusieurs autres marchés, en dépit de l'opposition du baron d'Ancenis (74). En mars 1654, Claude Le Borgne, avocat général à la même Chambre, se voyait octroyer deux foires au bourg de Vigneu, près de Nantes (75).

---

(69) 1 Ba 22, f° 428 r°.

(70) 1 Ba 24, f° 142. Seigneurie de Châteaubourg. Reg. 20 mai 1680.

(71) Foires à Péaule. L.P. décembre 1663 (Reg. octobre 1664. 1 Ba 22, f° 289 v°).

(72) Erection de châtellenie. Paris, septembre 1651. Reg. 12 décembre 1652 (*ibid.*, 1 Ba 21, f° 68 v° et 69 r°).

(73) Reg. P.d.B. le 9 octobre 1643 (1 Ba 19, f° 392 et f° 447 r°).

(74) *Supra* page 72. Voir Archives dép. Loire-Atlantique, E. 257. L.P. septembre 1651. Reg. Ch. des Comptes le 23 juin 1660.

(75) Reg. 29 avril 1654 (1 Ba 21, f° 179 v°).



Face aux motivations de haute politique qui présidaient le plus souvent à ces érections, la part des concessions de pure faveur, à l'adresse de courtisans ou de grands seigneurs, est beaucoup moins importante qu'il est de tradition de le soutenir. Certes, l'établissement en 1698 de deux marchés et quatre foires au port déjà fréquenté de Guipry, sur la Vilaine, s'explique par l'influence des Rochechouart, seigneurs de Mortemart et barons de Montrelais en Bretagne (76). C'est pour orner le somptueux château que François Pépin, sieur du Bignon, construisait à Bonaban, autour de sa nouvelle seigneurie de la Gouesnière achetée 116 500 livres, que trois foires et un marché furent concédés par le roi à cet ancien traitant, dont la fille Angélique devait épouser le 18 avril 1678 Claude de Marbœuf, président du Parlement de Rennes, nouveau et puissant seigneur de Laillé, Servon et autres lieux (77).

La faveur obtenue par Jean-François de La Baume, marquis de Lavallière et lieutenant général du roi en Bretagne, de deux foires au bourg de Pont-Réan, sur la Vilaine, à proximité de sa seigneurie de Bagatz (78), s'explique par l'alliance de Gabrielle Glé de la Costardais avec l'intéressé, père de la fameuse maîtresse du roi. C'est à l'influence d'une autre courtisane, bretonne celle-là et beaucoup plus dangereuse, Louise-Renée de Kéroualle, duchesse de Portsmouth, héritière de l'importante baronnie du Chastel aux portes de Brest, que le petit port de Recouvrance vit le nombre de ses foires porté de deux à quatre (79).

En confirmant dans leurs prérogatives régaliennes de puissantes seigneuries bretonnes déjà existantes et dont la centralisation judiciaire et administrative remontait à la fin de la période ducale, la monarchie française n'obéissait pas seulement aux sollicitations de quelques courtisans ; elle entendait encourager de grandes assemblées existantes, tout en favorisant leur fixation dans les bourgs et cités où des halles et auditoires avaient déjà été édifiés ou étaient en cours de restauration.

---

(76) Juillet 1697. Reg. P.d.B. 26 juin 1698 (*ibid.*, 1 Ba 28).

(77) Mars 1678. Reg. P.d.B. le 13 juin 1678 (1 Ba 24, f° 82 r°).

(78) Avril 1673 (1 Ba 25, f° 60 r°). Voir aussi L.P. reg. P.d.B. 25 mai 1680 (1 Ba 24, f° 136 r°). Union de fiefs Glé de la Costardais.

(79) Juillet 1684. Reg. 2 avril 1686 (1 Ba 25, f° 134 r°, 172 v° et 173 r°). Voir aussi L.P. 24 septembre 1717 (*ibid.*, 1 Ba 33, f° 227). *Supra* page 73.

Dès 1609, deux des trois foires franches de la seigneurie de Rohan, La Noyale et La Houssaye, avaient été transférées à Pontivy, siège du nouveau duché où se tenaient déjà sept autres petites assemblées (80). Le 12 mars 1678, trois nouvelles dates étaient cependant consenties à l'ancien bourg de Noyal (81) où se poursuivaient les transactions (toiles, chevaux). La faveur insigne dont jouissait à la Cour Marguerite de Rohan depuis son mariage avec un seigneur catholique lui valut maintes concessions. Déjà, en 1642, l'intéressée avait obtenu confirmation de deux foires à Blain et une à Larré (82). En janvier 1644, c'était la création en faveur de Louis de Rohan de quatre foires, « outre les anciennes », en sa ville de Guémené (83). Le 14 mai 1660, la duchesse obtenait le rétablissement de deux assemblées au bourg de Saint-Sauveur-du-Haut, quatre à la Prénessaye, six à Querrien, une à Malabry (84) dans sa châtellenie de Loudéac. Quelques années plus tôt (1651), elle était parvenue à installer trois foires et un marché au bourg de Seglien et une foire près de la chapelle Saint-Laurent-de-Bot en Silfiac. En juillet 1665, c'était le petit bourg de Perret qui était habilité à abriter six foires (85). On peut être surpris d'une telle érection en cette modeste bourgade, sise à quelques kilomètres du bourg de Gouarec, siège d'auditoire, qui était déjà pourvu de foires. En réalité, c'était « l'augmentation de son manoir voisin de la Salle et le développement des forges établies à proximité qui retenait l'attention de la duchesse, tant pour le commerce d'objets en fer que d'autres produits usuels » (86). D'autres fourneaux avaient été installés à la même époque sur le territoire de la châtellenie de Kergroix (évêché de Vannes). Là aussi, c'est le désir d'assurer aux ouvriers et façonniers diverses commodités sur le lieu de leur travail (87) qui conduisit le pouvoir

(80) Voir DU HALGOUËT, *Le Duché de Rohan*, t. II, pages 117 et sq.

(81) Reg. P.d.B. le 21 août 1679 (Arch. dép. I.-et-V., 1 Ba 24, f° 111 v°).

(82) Sur sa seigneurie de Blain qui devait être érigée en marquisat en 1660.

(83) Reg. P.d.B. le 7 décembre 1744 (1 Ba 19, f° 445 r°).

(84) Reg. P.d.B. le 13 octobre 1660 (1 Ba 22, f° 124 r°).

(85) Reg. P.d.B. août 1668 (1 Ba 22, f° 424 r°).

(86) « Lieu très fertile... où il y a forges à fer, où les personnes qui « y sont et y viennent sont en grand nombre, et d'autres qui y travaillent « sont obligés d'aller acheter leurs provisions à près de trois lieues » (*ibid.*).

(87) « Sans être détournées de leur travail à cause du charbon qu'ils « y consomment et du salaire des ouvriers qui y sont employés ».

royal, soucieux aussi des besoins de son artillerie, à doter cette seigneurie de deux nouvelles foires, outre celles qui existaient déjà à Remungol « de toute ancienneté » (88).

Parmi les bénéficiaires de nouvelles concessions, le clergé régulier et séculier tient une place modeste. Signalons, outre les établissements bénédictins de Locmaria et Landévennec, déjà cités, deux foires à Saint-Martin en Cornouaille autour de la chapelle Saint-David (89), une en faveur des religieux de Langonnet (90), cinq enfin au bourg de Callac pour les bénédictins de Quimperlé (91). A la demande de leur évêque-comte à Saint-Pol-de-Léon, les habitants du port de Roscoff reçoivent la permission de tenir six foires (92).

Comparativement, les nouvelles concessions en faveur des communautés de villes ou paroisses sont beaucoup plus rares. Désirant tenir compte du préjudice causé aux habitants de l'ancienne barre ducale de Ploërmel par l'érection en duché-pairie de la puissante seigneurie voisine de Rohan et des ruines accumulées dans cette ville depuis les guerres civiles, Louis XIII avait accordé deux foires annuelles qui lui furent confirmées sous le règne suivant (93). Pareillement, le pouvoir royal maintenait les deux foires franches de Dinan, celle du Liège (deuxième jeudi de Carême) et celle de la Saint-Gilles de septembre (94). On comprend que le pouvoir qui avait fait édifier au Port-Louis, sous le précédent règne, des fortifications importantes, ait cherché à y attirer le commerce par la fondation de quatre foires et un marché (95). En septembre 1710, c'était au tour du nouveau port de L'Orient de se voir doter de trois assemblées annuelles et d'un marché par semaine (96). En 1644, Louis XIV avait confirmé également dans leurs privilèges des marguilliers de La Martyre, près de Landerneau (97).

(88) L.P. novembre 1666. Reg. P.d.B. le 14 juin 1667. Seigneur de Lambilly (1 Ba 22, f° 384 r°).

(89) 11 juillet 1667 (1 Ba 22, f° 393 r° et v°).

(90) L.P. Reg. août 1669 (1 Ba 22, f° 461 v° et 462 r°).

(91) Versailles, avril 1675. Reg. 5 novembre 1676 (1 Ba 24, f° 78).

(92) L.P. décembre 1649. Reg. 12 octobre 1650 (1 Ba 319 v°).

(93) Oct 1634 (1 Ba 19, f° 8 v°).

(94) Reg. P.d.B. le 11 février 1645 (1 Ba 19, f° 452 r°).

(95) Paris, décembre 1645. Reg. P.d.B. le 15 février 1647.

(96) « Pour le soulagement des habitants venus travailler au nouveau port où se vend 100 sols le minet de seigle » (1 Ba 32, f° 112 r°).

(97) Paris, avril 1644. Reg. P.d.B. juin 1644.

## LE ROLE DU PARLEMENT

Comment s'exerce le contrôle de la Cour de Parlement ? En l'absence d'un corps permanent d'intendants dont les services, bientôt appuyés sur une cohorte de subdélégués, ne feront leur apparition en Bretagne qu'au début du siècle suivant, le pouvoir d'intervention de la Cour de Rennes se manifeste pleinement, tant sur le plan politique par voie d'enregistrement qu'administratif (enquêtes en Conseil) et proprement réglementaire.

L'enregistrement au greffe de la Cour des lettres patentes obtenues en Chancellerie par les récipiendaires constitue entre les mains du Parlement une arme redoutable dont elle use souverainement. Certaines lettres suscitant la jalousie ou l'hostilité des magistrats à l'égard de quelques-uns de leurs collègues ne sont enregistrées parfois, nous l'avons vu (98), qu'après de longs retards. C'est le cas, surtout au début du règne, de lettres d'érection seigneuriale à l'adresse de conseillers qui, naguère, avaient apporté leur appui à la politique personnelle du Cardinal de Richelieu et plus tard, sous la Fronde, à celle de la reine mère et de Mazarin (99). D'autres seigneurs, qui ont négligé de poursuivre l'enrôlement de leurs érections au cours du précédent règne, doivent solliciter en Chancellerie de nouvelles lettres, *dites d'insinuation ou de relief*. En effet, si la plupart des lettres sont enregistrées dans un délai qui varie de un mois à un an, des retards plus considérables (de un à trois ans) peuvent se produire. Nous en avons relevé une dizaine de cas. Parfois, l'obstruction de la Cour est déterminante et provoque de nouvelles initiatives royales. A notre connaissance, aucune trace ne subsiste de l'enregistrement des lettres obtenues par Marguerite de Rohan, en 1642, pour poursuivre l'unification de ses seigneuries de Blain, Héric et Fresnay, et les droits de foires et marchés qui leur étaient attachés ne furent confirmés que lors de l'érection de ces divers fiefs en marquisat en 1660. Notons enfin qu'aucune trace ne figure de l'enrôlement aux registres de la Cour de Rennes de certaines lettres de confirmation dont il est fait état dans les chartiers seigneuriaux (100).

---

(98) Voir *supra* (M. de Rosnyvinen), page 80.

(99) Au sujet des lettres de M. J. Amproux, voir *supra* page 80.

(100) Seigneurie de Launay-Han. Deux foires à Montreuil-le-Gast (L.P. 1656). Voir GUILLOTIN DE CORSON, *Petites seigneuries. Launay-Han*.

Le Parlement subordonne, en effet, l'enregistrement des lettres obtenues en Chancellerie à une enquête préalable dont nous avons conservé plusieurs traces dans les archives de la Cour. Avant de permettre à M. du Boisbeaudry de « bastir et faire construire halles, étaux et marchés » à proximité de sa seigneurie, la Cour prescrit qu'il sera informé préalablement « du fait du mesurage de la distance entre la ville de Combourg et le bourg de Trans » (101). La règle des quatre lieues est, en effet, communément observée et il est rare que la Cour, qui la rappelle fréquemment dans ses remontrances, consente à y déroger, alors que certains seigneurs hauts-justiciers voisins sont fondés à faire valoir leurs réserves, voire leur opposition formelle. En enregistrant le 4 juillet 1652 les lettres obtenues par le seigneur de Coatanfao au bourg de Séglien, la Cour faisant état de la requête de Louis de Rohan, ordonne que les parties soient entendues « sur les droits prétendus par l'intéressé sur la chapelle Saint-Laurent, distante de moins de quatre lieues de la ville de Guémené, siège de sa juridiction » (102). Pareillement, une enquête est prescrite par le Parlement pour établir les distances entre Roscoff, Morlaix et Saint-Pol, avant d'enregistrer les foires instituées dans ce port (103).

Parfois, la Cour se borne à prescrire un simple transfert de date pour certaines assemblées, afin de ne pas gêner le déroulement de rassemblements voisins. C'est ainsi que la foire de Gouesnou est reportée le lendemain de celle de Saint-Renan (104). Nous avons relevé une douzaine d'exemples de ces déplacements de dates, généralement motivés par des raisons valables (105). A plusieurs reprises la Cour, poursuivant une tradition qui remontait à la période ducale (Jean V), intervient pour interdire que les grandes assemblées se tiennent les dimanches et fêtes solennelles ou chômées (Épiphanie, saint Jean-Baptiste, etc...) « sur les peines

---

(101) Reg. P.d.B. le 3 mai 1645 (*ibid.*, 1 Ba 20, f° 168).

(102) L.P. août 1650 (*ibid.*, 1 Ba 21, f° 53 v°).

(103) *Ibid.*, 1 Ba 20, f° 319.

(104) Avril 1658 (*ibid.*, 1 Ba 22, f° 468 v°).

(105) Exemples de ces transferts signalés à Ploërmel (octobre 1634 et septembre 1637), Piriac (23 octobre 1640), Mauron (L.P. 1655), Saint-Briac (1668), Rieux (février 1664), Le Laz (octobre 1677), Briec (1686), Paimbœuf, etc... Pour le duché de Rohan, voir *ibid.*, 1 Ba 22, f° 124 v°. Modification des dates des foires de Saint-Sauveur-le-Haut, La Prénessaye, Querrien et Malabry (1660).

qui eschéent et de privation des dits marchés », enjoignant aux juges de la province de tenir la main à l'exécution de ces arrêts et d'en assurer la publication au ban des paroisses dans toute l'étendue de leur juridiction (106). Sauf injonction contraire de l'évêché du lieu, la Cour fait exception pour les assemblées qui se déroulent traditionnellement sur le parvis des églises et chapelles, le jour de la fête patronale.

A la différence des transferts de dates qui sont motivés le plus souvent par des raisons de commodité ou de circonstance, les changements de lieux obéissent à des motifs plus complexes qui méritent d'être relevés. Ici la Cour se borne à sanctionner le déplacement des transactions d'un édifice religieux vers le bourg, à la suite de la désaffectation du pardon local (107). Sur la côte, ce sont les nécessités nées du développement de certains ports (Lorient, Brest, Roscoff, Douarnenez, Paimbœuf...), à l'intérieur l'apparition de nouvelles forges (Perret, Kergroix, Poullaouen), qui justifient ces déplacements. Le plus souvent, nous l'avons vu, c'est à l'occasion du transfert de l'auditoire seigneurial dans de petits bourgs que se produit le changement désiré, matérialisé parfois par l'édification de nouvelles halles. L'official, institué à Saint-Malo-de-Beignon, siège de l'archidiaconé de Porhoët, n'ayant pas survécu, c'est au bourg voisin de Saint-Pierre (nunc Beignon) que sont transportées en 1650 les foires décernées à l'évêché de Saint-Malo.

Ces transferts d'assemblées suscitent souvent de vives disputes, tantôt entre seigneurs et fabriques, tantôt entre seigneurs eux-mêmes. L'opposition tenace des membres de la fabrique de La Martyre au déplacement des grandes foires qui traditionnellement se réunissaient autour de cette chapelle en constitue un exemple frappant. Une lieue seulement séparait cette chapelle de la ville de Landerneau, siège de l'auditoire de la principauté de Léon. Forts des confirmations obtenues successivement de Henri IV (juillet

---

(106) Sur les injonctions de la Cour consécutives aux plaintes émanant de Pont-Scorff, Kervignac et autres lieux du diocèse de Vannes, voir *ibid.*, 1 Ba 26, f° 4 v°, 5 r°. Voir aussi L.P. Bréhant (août 1679).

(107) Voir L.P. Henri III (novembre 1575) et Louis XIV (septembre 1651). Changement de date et transfert d'assemblée de la chapelle Saint-Ninian au bourg de Goulien (Pont-Croix, B<sup>10</sup> de Penmarch) (*ibid.*, 1 Ba 21, f° 47 v°, 48 r°).

1610) et de Louis XIV (trois foires en avril 1644) (108), les marguilliers de La Martyre virent avec inquiétude le duc de Rohan obtenir avec le transfert de la Brolade à Pontivy (1665), celui à Landerneau de la seconde foire qui, de temps immémorial, se tenait sur le placître de leur chapelle au mois de juillet, le samedi précédent la fête de la Magdeleine et qui durait huit jours. Hélas ! les lettres d'érection obtenues par le duc n'en furent pas moins enregistrées à la Cour de Rennes et le parvis de ce bel édifice de fondation ducale ne tarda pas à être déserté en faveur du chef-lieu de la juridiction des comtés de Léon (109).

La translation d'un marché du bourg de Lanrivain au lieu dit Pélem, autour de la chapelle Saint-Nicolas, décision qui fut l'amorce du développement de cette bourgade, ne sera obtenue qu'aux termes de longs procès. En 1578, Michel de Rimaison, alors propriétaire de la terre de Beaucours, avait obtenu de Henri III des lettres patentes instituant quatre foires et un marché chaque lundi au bourg de Lanrivain, proche de cette chapelle, et ce en dépit de la vive opposition du vicomte de Rohan, seigneur de la ville voisine de Guémené dont la juridiction s'étendait jusqu'au Bas-Corlay. Louis de Sécillon, successeur de M. de Rimaison, ayant obtenu en 1654 une nouvelle foire à Saint-Eloi, autour de la chapelle de ce nom, une vive altercation ne devait pas tarder à opposer Rolland Loz, son héritier, devenu seigneur de Beaucours, à la famille de Bréhant, laquelle, forte d'érections récentes en sa faveur (110), entendait capter en faveur de Saint-Nicolas le courant qui se dessinait en ce lieu « marchand et passager ». En 1704, François de Beaucours prenait l'initiative d'édifier des halles à Pélem. Des coups de feu furent échangés de part et d'autre. La longue querelle qui opposa ces deux familles parlementaires jusqu'à la Révolution ne devait pas empêcher le succès des nouvelles foires de Pélem, dont la

---

(108) Reg. P.d.B. juin 1644 (*ibid.*, 1 Ba 19, f° 431 r°). « Pour être dorénavant et *perpétuellement* tenues et gardées. »

(109) Voir L.P. antérieures février 1585 et février 1607 (marchés à Landerneau) (*ibid.*, 1 Ba 13, f° 6 r° v°) et L.P. juillet 1665 et 26 avril 1667 (1 Ba 22, f° 382 r° v°).

(110) 1 Ba 24, f° 90 v°. Translation d'un marché du lieu de Lanrivain à celui de Pélem (L.P. août 1678). Reg. P.d.B. le 25 novembre 1678.

seigneurie fut finalement vendue par les descendants des Bréhant aux Loz de Beaucours en 1785 (111).

Si certaines petites villes (Landerneau en 1665, Pontivy en 1707) (112) bénéficient au premier chef de ces concentrations seigneuriales, elles ne sont pas les seules. Plutôt que les lieux de pardons traditionnels, ce sont les sièges d'étapes, d'auditoires ou de halles qui, en ce XVII<sup>e</sup> siècle, retiennent de plus en plus l'attention des chalands. Lieux plus passagers, souvent à proximité de ponts ou de gués (Pont-Réan, Saint-Nicolas-du-Pélem, etc...) qui déjà, pour la plupart, sont sièges de marchés, parfois hebdomadaires. Lieux de rendez-vous coutumiers pour les échanges, les transactions ou le paiement des rentes, ces bourgades, où des halles couvertes en bois ont souvent été édifiées ou restaurées, voient leur fréquentation accrue. Sur la grande place s'édifient auberges et logis bourgeois des tabellions et autres officiers seigneuriaux. A la faveur de ces décisions, ce ne sont plus seulement les anciennes places fortes seigneuriales qui abritent intra-muros « martrays » ou cohues. Les assemblées ont aussi tendance à se déplacer des hauts lieux religieux traditionnels vers certains endroits passagers du plat pays, sièges de simples marchés, où ne tardent pas à s'édifier de nouvelles halles à l'initiative intéressée des bénéficiaires. Au début du XVIII<sup>e</sup> siècle, c'est le bourg de La Gacilly qui reçoit les anciennes foires de Ruffiac (1712) (113). Dès le milieu du XVII<sup>e</sup> siècle, le village de Poullaouen avait vu se fixer les foires de la puissante seigneurie de Tymeur. A la même époque, Plovan abritait déjà les grandes assemblées qui, longtemps, s'étaient tenues autour de l'antique chapelle Christ à Lambourg (114). En janvier 1682, Pierre Hay, seigneur du Châtelet, était autorisé à édifier des halles au village

---

(111) La seigneurie de Pélem, avec ses halles et foires, fut alors estimée pour la forte somme de 137 000 livres (cf. DU BOISBOUASSEL, *Saint-Nicolas-du-Pélem*, page 31).

(112) Cf. transfert à Pontivy le 9 septembre de plusieurs foires qui se tenaient antérieurement dans les campagnes alentour, foires au nombre de sept, sans compter celle de Sainte-Anne qui se tenait auparavant sur le placître de la chapelle de la Houssaye (août 1707) (*ibid.*, 1 Ba 31, f<sup>o</sup> 147 v<sup>o</sup> et 148 r<sup>o</sup>).

(113) Voir *supra* page 82.

(114) L.P. avril 1695. Reg. P.d.B. le 13 mars 1658. Union des fiefs de Plomeur et Beuzec Cap Caval par le sieur de Gouandour (*ibid.*, 1 Ba 21, f<sup>o</sup> 422).



de Balazé et à y tenir un marché et deux foires (115). François de la Bélinaye prenait la même initiative au bourg de Saint-Ouen-des-Alleux, à la suite de l'union obtenue par lui de onze seigneuries relevant pour partie seulement de la baronnie de Fougères (116).

Il s'en faut de beaucoup toutefois que l'incidence réelle de ces érections soit partout aussi marquée. Nombre de concessions de foires n'avaient d'autre but, nous l'avons vu, que d'orner les domaines de leurs bénéficiaires, et plusieurs de ces derniers se bornèrent à les faire enregistrer à l'adresse de leurs propres châteaux, sans que ces créations tirent à effet pour les bourgades voisines. Certains historiens ne manqueront pas d'en stigmatiser le médiocre impact économique. Il convient toutefois de faire observer que ces domiciliations de complaisance, si elles existent, sont l'exception. Nous n'en avons guère relevé qu'une dizaine d'exemples. Plus nombreuses sont celles qui, en animant nos campagnes, permettent ici ou là la perpétuation de simples pardons. Ainsi sont assurés l'entretien, voire la réédification de multiples chapelles et oratoires seigneuriaux fondés et enrichis aux siècles précédents, qui avaient eu beaucoup à souffrir des guerres de la Ligue. En présence de ces petits édifices dispersés dans nos campagnes, au charme discret, au cachet artistique certain, hélas ! si souvent à l'abandon de nos jours, comment ne pas évoquer le souvenir de ces innombrables assemblées champêtres qui les animaient naguère périodiquement, concourant bien souvent à leur embellissement ? En cette seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, période d'essor démographique, si les grands pardons traditionnels sont toujours aussi fréquentés (en particulier ceux de la Vierge, de sainte Anne et des saints protecteurs), les transactions ordinaires ont tendance à se regrouper au siège de certaines bourgades accessibles aux transports de l'époque. De nouvelles halles y sont parfois édifiées à proximité de l'auditoire seigneurial, ailleurs de simples étaux, amorces de commerces permanents, là où des marchés hebdomadaires existaient déjà.

---

(115) Reg. P.d.B. en 1683. Voir GUILLOTIN DE CORSON, *Grandes seigneuries. Ille-et-Vilaine*, page 116. Sur l'érection en marquisat de la seigneurie de Fougeray (foires à Fougeray, une à Pierric) en faveur d'Henri de la Chapelle (L.P. juin 1643), voir aussi GUILLOTIN DE CORSON, *op. cit.*, page 186.

(116) L.P. décembre 1682. Reg. P.d.B. 1684 (1 Ba 25, f<sup>o</sup> 90 r<sup>o</sup>, 91 v<sup>o</sup>).

Parmi les localités qui bénéficient de nouvelles assemblées, relevons Nort-sur-Erdre, Treillères, Vigneux, Saint-Herblain (Loire-Atlantique), Sérent (117), Guémené, Pontivy, Saint-Nicolas-du-Pélem, Langonnet, Mauron (Morbihan), Plufur (118), Plestan, Plouagat, Corlay, Uzel, Plœuc (Côtes-du-Nord), Trans, Pont-Réan, Goven, Guipry (Ille-et-Vilaine). Au bourg de Plestin, deux foires sont instituées en 1647 (119) ; à Commana, deux autres en 1654 (120) ; à Pluvigner, deux en 1664 (121) ; à Pluméliau, quatre en 1679 (122). Il s'en faut de beaucoup que cette liste soit exhaustive. Beaucoup de ces bourgades seront devenues assez importantes à la fin du siècle suivant, pour justifier un peu plus tard chez elles l'installation de chefs-lieux de canton.

M. DUVAL

---

(117) L.P. novembre 1668. Reg. P.d.B. 1684 (1 Ba 25, f° 90 v° et 91 r°).

(118) Seigneurie de Kéranroux, janvier 1645 (1 Ba 20, f° 102).

(119) Reg. P.d.B. le 6 juin 1648. Toussaint Du Perrier (1 Ba 20, f° 192).

(120) L.P. mai 1654. Reg. P.d.B. 14 décembre 1656. Guy de Bonnanz (1 Ba 21, f° 373 v°).

(121) L.P. février 1664. Reg. avril 1664. Joseph Bide de Granville (*ibid.*, 1 Ba 22, f° 269).

(122) L.P. mai 1679. Reg. 12 janvier 1682. Kérandry (1 Ba 24, f° 206).